Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260430-D0020260006110-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

DC.2026.061

Date de convocation : 24 avril 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Avel Dro - 2, rue de la Paix - 56500 EVELLYS (Naizin), en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, Mme Isabelle BREHELIN, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, M. Christophe DANO, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Amélie LE HENANFF donne pouvoir à M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN

Secrétaire de séance : Mme Martine AUDIC

Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5711-1 et L.5721-2,

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « Mégalis Bretagne »,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-DC-016 en date du 3 janvier 2022 relative à l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au syndicat Mixte Mégalis Bretagne,

Considérant que le mandat de délégué au sein des syndicats mixtes est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui l'a désigné,

Considérant que les conseils communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que pour les syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un des conseillers communautaires, ou sur l'un des conseillers municipaux d'une commune membre,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260430-D0020260006lI0-DE

Considérant que le comité syndical de Mégalis Bretagne est composé de délégués représentants les membres répartis en 5 collèges selon leur nature : Région Bretagne, 4 départements bretons, 3 collèges d'Etablissements publics de coopération intercommunale (moins de 20 000 habitants, entre 20 000 et 50 000 habitants et plus de 50 000 habitants),

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Ils disposent de deux voix chacun, donc Centre Morbihan Communauté dispose de 4 voix sur l'ensemble des voix que compte le Comité syndical,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Considérant que la proposition des personnes listées dans le cadre de la présente délibération résulte d'un travail réalisé en concertation avec chaque commune et confirmé lors du Bureau communautaire du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE NE PAS PROCEDER par scrutin secret aux nominations des délégués,**
- **DE DESIGNER les 2 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte Mégalis Bretagne :**

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Benoît ROLLAND	Pascal ROSELIER

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 05/05/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

